

## SOMMAIRE

Le choix d'une durée appropriée pour un brevet peut affecter favorablement le bien-être économique des Canadiens en stimulant la recherche-développement (R-D), l'investissement et la création d'emplois dans les industries à forte valeur ajoutée. La communauté des nations, notamment sous le leadership des États-Unis, s'est récemment rapprochée d'un consensus sur une durée de 20 ans pour les brevets. Cette position se reflète dans le projet de document final des NCM de 1990 (le texte Dunkel) et dans l'ALENA. La norme internationale a été établie. Étant donné toutefois l'escalade des coûts de la R-D, certains suggèrent qu'une prolongation de la durée des brevets pourrait être nécessaire pour répartir les coûts de mise au point sur une période plus longue. Comment les décisionnaires canadiens devraient-ils traiter cette question lorsqu'elle sera soulevée? Ce document présente à ce propos un certain nombre de considérations pertinentes.

Quelle est la durée optimale d'un brevet? Certaines industries ont-elles besoin d'une durée plus longue que celle actuellement accordée? Le présent document vise : a) à résumer les conclusions de la théorie économique concernant la détermination de la durée optimale du brevet, b) à comparer ces conclusions théoriques à l'expérience récente de l'industrie pharmaceutique, c) à discuter des incidences des politiques commerciales sur la durée du brevet, et d) à examiner les questions touchant la politique des brevets, outre celle de la durée, qui revêtent vraisemblablement de l'importance pour le commerce du Canada avec ses partenaires.

Le régime des brevets se fonde sur le raisonnement voulant que les marchés privés ne permettent pas aux innovateurs de faire suffisamment de bénéfices pour récupérer leur mise de fonds. La protection conférée par le brevet a pour but a) d'encourager l'investissement dans la R-D, et b) de diffuser les nouvelles connaissances résultantes dans l'ensemble de l'économie. Lorsqu'elles établissent la durée du brevet, les autorités doivent trouver un équilibre entre a) le coût social (prix plus élevés sur le court à moyen terme) de l'octroi de droits monopolistiques à l'inventeur pour la durée du brevet, et b) les avantages sociaux (gain de productivité généré par un solide engagement envers l'innovation et réduction des prix des nouveaux produits et procédés après l'expiration du brevet). Les critères à appliquer à la prise de décisions sur la durée du brevet doivent refléter les deux éléments suivants : a) l'appât du profit monopolistique doit stimuler un investissement socialement optimal dans la R-D jusqu'au niveau où les avantages excèdent les coûts; et b) ceux qui investissent dans les activités innovatrices doivent avoir l'assurance que l'imitation par les concurrents sera empêchée assez longtemps pour que les profits monopolistiques dépassent les dépenses de R-D.